

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES P.O.

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE  
DE L'ASA DU CANAL D'ILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2023-7**

Séance du 18 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit avril à dix-huit heures, le syndicat de l'ASA du Canal d'Ille s'est réuni à Ille sur Têt sous la présidence de Monsieur Etienne MARGALL Président.

**Présents :** Mesdames **Béatrice BOUZAN** et Bernadette DEMAY, **Messieurs François GARCIA, Etienne MARGALL, Gérard SIMON et Marc SIMON.**  
Monsieur Stéphane FRIEDERICK donne pouvoir à Monsieur Etienne MARGALL.

Monsieur Gérard SIMON a été nommé secrétaire.

Le Président expose aux syndics que le montant du rôle de cette année est de cent sept mille sept cent treize euros et onze centimes (107 713,11 €) avec une taxe sur la valeur ajoutée de neuf mille deux cent quatorze euros et cinquante-cinq centimes (9 214,55 €).

**Nombre de voix**

En exercice : 12  
qui ont voté : 7

Date de la convocation

Le 07 avril 2023

**OBJET**

**Rôle 2023**

**Après discussion, le syndicat décide à l'unanimité :**

- Approuve le montant du rôle 2023 d'un montant hors taxe de 107 713,11 €

- Autorise le président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré à Ille sur Têt les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
**Etienne MARGALL**

